



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

Etaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Léo Bader (à partir de 18h58), Didier Crouzet, Philippe Dubois, Didier Maneval, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Sandra Picot, Isabelle Rouveure-Mounier, Denise Vallat,

Etaient Excusés :

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Vote à l'unanimité

d. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Bâtiment menaçant ruine - PIC

Par référé administratif du 18 janvier 2022, un expert a été nommé dans le cadre d'une procédure de péril pour un bâtiment du PIC qui menace ruine. La visite a eu lieu le 21 janvier 2022. Le rapport de l'expert est parvenu en mairie. L'arrêté de péril a été pris et la notification faite au propriétaire.

Il est rappelé que les portes refermées des différents bâtiments sont à nouveaux systématiquement réouvertes.

Cécile Chanteperrix fait remarquer que les propriétaires ont 30 jours pour intervenir à réception de l'arrêté.

Legs Schwam

La vente de la maison de M. Erich SCHWAM a été signée le 14 janvier 2022 pour un montant de 650 000,00€.

La dernière assurance-vie (MACSF) a été versée le 20 janvier 2022 pour un montant de 226 245€.

La clôture du compte joint et la vente de l'appartement restent encore à réaliser.

Perrine Barriol souhaite connaître l'avancée du groupe de réflexion Schwam, les noms des élus et non élus ainsi que l'ordre du jour de celui-ci.

Réponse est faite que, pour les personnes non élues, les commissions se sont réunies, des noms ont été proposés. Certaines de ces personnes n'ont pas encore répondu ou ont décliné la proposition.

Pour les élus il y aura 6 élus comprenant 5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité plus le maire.

Une fois tous les éléments connus une réunion sera organisée rapidement.

Jeux de l'école élémentaire

Acquisition de jeux d'enfants pour remplacer ceux existants qui sont dégradés : 38 755.00€ HT.

Il est précisé que les jeux actuels ne sont plus aux normes à l'école, il est urgent de les remplacer. Des propositions ont été faites aux institutrices. Les nouveaux jeux devraient être installés dans le courant de l'été ou lors des premières vacances de la rentrée prochaine.

Frédéric Roux souhaite connaître l'imputation budgétaire pour chaque dépense.

Réponse lui est faite que pour les jeux de l'école élémentaire il s'agit du chapitre 21 article 2188 "autres immobilisations corporelles".

Équipement audio/vidéo de la salle du conseil

Acquisition d'un équipement audio/vidéo pour un montant de 30 482,97€ HT

La subvention Leader de 19 200,00€ HT est actée et la subvention de la Région de 4 000€ HT est demandée.

L'équipement comprend :

Un écran, des micros pour les tables et un système de caméras fixant 2 côtés de la salle et pouvant s'orienter sur les personnes.

Information :

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil a approuvé le projet et la demande de subvention pour l'étude de revitalisation de bourg. Le devis présenté par le cabinet d'étude Réalités était erroné (erreur de somme dans le corps du devis) à savoir : 34 375€ contre 32 950€. La délibération transmise au contrôle de légalité a été corrigée de cette erreur.

Frédéric Roux souhaite savoir si les montants indiqués sont hors taxes ou toutes taxes comprises.

Réponse lui est faite que les montants indiqués sont hors taxes.

■ Affaires générales

a) Représentation au sein des commissions et autres structures

Une erreur a été commise lors de la séance du 2 novembre 2021 pour la commission économie locale dont la composition est la suivante :

Vice-président : Didier Crouzet – conseiller délégué

MM. Philippe Dubois, Franck Royer, Léo Bader, Mme Perrine Barriol

Perrine Barriol demande la date de la prochaine réunion. Réponse est faite que ce sera rapidement pour évoquer notamment le dossier des Barandons.

M. le Maire sollicite le conseil pour adopter la composition de la commission économie locale telle que présentée.

Vote à l'unanimité

b) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL)

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a modifié les statuts de la CCHL afin de supprimer la compétence optionnelle suivante :

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est nécessaire que chaque commune délibère afin d'approuver les statuts modifiés.

Il est précisé que, pour qu'une deuxième maison des services puisse voir le jour à Tence, la compétence doit être portée par les communes.

Cela ne change rien à la convention signée entre l'État et la Poste du Chambon-sur-Lignon. Seul le risque que l'État ne soutienne qu'une seule maison des services sur le territoire Communautaire (le Chambon-sur-Lignon ou Tence) est latent.

M. le Maire sollicite le conseil pour adopter les nouveaux statuts de la CCHL.

Vote à l'unanimité

c) Convention d'assistance progiciel et de dématérialisation des procédures

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG 43) a décidé de regrouper la convention d'assistance progiciel métiers de Berger Levrault et de dématérialisation des procédures (transmission des délibérations au contrôle de légalité et les flux comptables en trésorerie) pour n'en faire qu'une avec la possibilité toutefois de choisir l'une ou l'autre de ces deux missions, ou les deux missions.

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion qui produira ses effets à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention. Il restera néanmoins possible de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adhérer aux missions Assistance progiciel et Dématérialisation des procédures proposées par le Centre de gestion de Haute-Loire pour la durée de la convention présentée ;
- autoriser le maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents ;
- charger le maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons 2 conventions pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics. Les 2 conventions sont arrivées à échéance et le centre de gestion propose un renouvellement avec une convention unique.

Vote à l'unanimité

d) Convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2022

La convention quadriennale passée en 2018 avec le Conseil départemental de Haute-Loire est arrivée à son terme. Le département propose le renouvellement de cette convention.

La contrepartie financière s'élève à 1€ par habitant, population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2021, soit 3 242 habitants.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- autoriser le maire à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.
- charger le maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Il est expliqué que la population DGF comprend aussi les résidences secondaires. Il est donc ajouté un habitant par maison secondaire. Un certain nombre de majorations sont aussi à prendre en compte comme les structures de santé, les MECS...

Vote à l'unanimité

e) Servitude de tréfonds Chemin des Sautières

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), la commune doit réaliser le renouvellement d'une conduite d'eau chemin des Sautières - la Scie sur la propriété de M. Yves Jouve.

Pour permettre le renouvellement de la canalisation, M. Jouve a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise Chemin des Sautières, cadastrée sous le n° BT 33 avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude, soit une emprise de 4 m en largeur.

Le tracé sera géo localisé par Véolia - prestataire de la commune. En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver la conclusion d'une convention de constitution de servitude de canalisation ;
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Chanteperrix souhaite connaître la durée de cette servitude.

Réponse lui est faite que, tant qu'il y aura cette canalisation, il y aura une convention de servitude de canalisation.

Il est précisé qu'il y a eu beaucoup de fuites sur cette portion et qu'il est impératif d'effectuer les travaux.

Vote à l'unanimité

f) Programme de coupe de bois pour l'année 2022

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2	IRR	795	13,25	2021	2022			X				
5_A	AMEL	85	1,77	2022	2027	ONF-RE - Retard exploitation						
5_B	IRR	703	6,76	2022	2023	ONF-RE - Retard exploitation						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. le Maire sollicite le conseil pour accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessus.

Léo Bader rejoint le conseil à 18h58.

La coupe sur la parcelle 5A est reportée en 2027.

La coupe sur la parcelle 5B est reportée en 2023.

Il est précisé que ces coupes sont reportées par l'ONF par rapport aux prix du marché, leur conseil est d'essayer de cibler les meilleurs moments pour vendre au meilleur prix.

Léo Bader précise que la commune a le droit de choisir les entreprises d'abattage et qu'il convient de solliciter les entreprises locales.

Philippe Dubois explique que chaque année il y a la Fête de la Forêt. Cette année, elle aura lieu au Chambon le mercredi 23 mars après-midi ainsi que le samedi 26 mars après-midi. Les informations et le programme de cette manifestation seront communiqués prochainement.

Vote à l'unanimité

g) Biens vacants sans maître

En application de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, dès lors que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Confirmer que la commune conserve ses droits sur les biens vacants sans maître ;
- Autoriser le maire à acquérir tout bien vacant sans maître dont le dernier propriétaire, connu des services cadastraux, est décédé depuis plus de 30 ans.

Plusieurs biens vacants sans maître existent sur la commune (un bien près de la plage, une maison chemin des Sautières, une maison au-dessus de la mairie...).

Antonio Savini demande s'il existe une liste des biens vacants sans maître. Réponse lui est faite qu'elle ne peut être établie que par une recherche sur le cadastre et un travail en coopération avec les notaires.

Les biens seront propriété de la commune à la suite de ces actions.

Ces biens ne doivent pas rester à l'abandon. Il est précisé que réhabiliter ces "friches" relève de l'intérêt communal.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Représentations de la Comédie de Saint-Etienne (11 mars et 16 avril 2022) et billetterie

Spectacle du 11 mars 2022

La commune va accueillir un spectacle de la Comédie de Saint-Etienne intitulé « La nuit labyrinthe », dans la salle de gymnastique de la Maison des Bretchs, le vendredi 11 mars 2022.

Deux séances sont prévues, une séance scolaire en matinée pour les CM1 / CM2 / 6^{ème} et une en soirée.

Les tarifs proposés sont :

- Plein tarif : 11 euros
- Tarif réduit (enfant de moins de 13 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) : 7 euros

La vente des billets sera confiée à l'office de tourisme du Haut-Lignon. En contrepartie de cette prestation, l'OT du Haut-Lignon applique une commission de 4% sur les ventes réalisées.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter les tarifs ;
- prendre en charge les dépenses liées à cette manifestation ;
- l'autoriser à signer la convention avec l'OTHL ;
- l'autoriser à signer tout document afférent à cette manifestation.

Léo Bader s'interroge sur la réduction des tarifs pour les chômeurs.

Réponse lui est faite que le chômage est souvent subit et que l'accès à la culture est important pour tous.

Vote à l'unanimité

Spectacle du 16 avril 2022

Un spectacle retour intitulé « La seconde surprise de l'amour » de Marivaux aura lieu le 16 avril 2022 à 17 heures, à Saint-Etienne.

15 places + 1 place gratuite accompagnateur sont réservées à la commune du Chambon-sur-Lignon.

Le prix du billet est fixé à 11,00 € et la participation au transport à 2,00 €. Les réservations se feront en mairie.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- adopter les tarifs ;
- prendre en charge le reste à charge du transport ;
- l'autoriser à signer tout document afférent à cette manifestation.

Vote à l'unanimité

b) Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance

Les articles L. 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

Or, les communes supportent le financement des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques rendus nécessaires dans le cadre de travaux d'enfouissement des autres réseaux secs (réseaux électriques basses tension, éclairage public, etc.) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Le Syndicat propose à ses communes membres, gratuitement et sans retenues, un service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune du Chambon-sur-Lignon ;
- appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune du Chambon-sur-Lignon ;
- habiliter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire à représenter la commune du Chambon-sur-Lignon auprès des opérateurs ;
- charger le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

Vote à l'unanimité

c) Eclairage public, chemin des Bretchs et place des Balayes

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 25 955,55€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$25\,955,55\text{€} \times 55\% = 14\,297,55\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public, chemin des Bretchs et place des Balayes, présenté par le maire ;
- confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 14 297,55€, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- inscrire à cet effet la somme de 14 297,55€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Il est précisé, qu'il sera créé 2 points d'électricité supplémentaires de l'autre côté de la place des Balayes afin d'éviter que trop de câbles traversent la place les jours de marché. L'installation d'un lampadaire est aussi prévue pour éclairer les WC publics, ainsi que la descente d'escalier et une partie de la route.

Un éclairage du jeu de boules au-dessus du cimetière est aussi prévu.

Vote à l'unanimité

d) Opportunités d'acquisition de biens

Plusieurs opportunités d'acquisition s'offrent à la commune :

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à entrer en négociation avec les différents propriétaires.

- 2 et 4, place de la Fontaine

Il est précisé que cette opportunité est envisagée pour un éventuel déplacement de l'office de tourisme.

Antonio Savini s'interroge sur ces achats immobiliers assez importants pour la commune, il souhaiterait pouvoir voter cette décision à l'occasion du prochain conseil afin de vérifier en amont les moyens financiers de celle-ci.

Réponse lui est faite qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une éventuelle entrée en négociations.

Perrine Barriol demande s'il est possible de pouvoir voter les différentes opportunités d'acquisitions séparément les unes des autres.

M. le Maire donne son accord.

Vote à la majorité (2 oppositions Mmes Barriol et Chantepedrix, 2 abstentions MM. Roux et Savini)

- 16 rue de la mairie

C'est un immeuble dégradé et insalubre avec beaucoup de travaux à engager. Il comprend 3 logements et une petite boutique de 45m².

Il faut entrer en négociations avec la famille Bascou propriétaire des logements ainsi que M. Jalladaud, propriétaire de la boutique. Il y a un vrai potentiel à racheter cet immeuble, une opportunité évidente dans le cadre de la réfection du 4 route de Tence qui comprendra probablement des appartements locatifs, une salle d'expo et une salle multi activités.

Vote à la majorité (1 opposition Mme Chantepedrix, 3 abstentions Mme Barriol et MM. Roux et Savini)

- 22 Route de Saint-Agrève

Deux appartements sont à la vente dans l'immeuble occupé par la maison de santé, c'est une belle opportunité d'achat. Une entrée en négociation est souhaitée sur la base des prix des domaines. Ces 2 acquisitions pourraient permettre l'installation d'un dentiste et d'un médecin pneumologue. Il s'agit de développer le pôle de santé afin d'augmenter l'offre de soins.

Il est précisé que l'assistante sociale déménage la semaine prochaine dans le bureau contigu à l'accueil.

Cécile Chantepedrix s'interroge sur le financement de ces opérations.

Réponse lui est faite que c'est un financement sur fonds propres susceptibles d'apporter de nouvelles recettes.

Cécile Chantepedrix trouve que l'on se moque de l'argent public.

Il lui est répondu qu'un travail important de cohérence sur l'ensemble des actions du centre bourg est mené. La recherche de financements est systématique pour chaque investissement.

Denise Vallat insiste sur l'importance de la maison de santé pour les habitants de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est ouvert à la discussion sur tous les projets envisagés.

Frédéric Roux répond qu'il ne souhaite pas de rencontre dans le bureau de M. le Maire mais un échange public.

Vote à la majorité (2 abstentions Mme Chantepedrix et M. Roux)

e) Demande de subvention européenne

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune prévoit d'aménager 2 parcs de loisirs : le parc de la Plage et le parc du bois Lambert.

Ces aménagements incluent une étude et l'installation de jeux pour enfants.

L'étude préalable s'élèverait à 20 000.00€ et l'investissement en termes de jeux d'enfants à 250 000.00€.

M. le Maire précise que la commune peut obtenir une aide européenne (LEADER).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude	20 000,00€	LEADER (80% sur une dépense maximum de 20 000€)	16 000,00€
Jeux d'enfants de 8 à 10 ans	250 000,00€	LEADER (40% plafonné à 100 000.00€)	100 000,00€
		Autofinancement (57%)	154 000,00€
TOTAL :	270 000,00€	TOTAL :	270 000,00€

M. le Maire sollicite le conseil pour:

- approuver le projet ;
- adopter le plan de financement de cette opération décrit ci-dessus ;
- autoriser le maire à solliciter une aide européenne ;

- assurer une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel;
- autoriser le maire à solliciter tout autre financeur public ou privé ;
- autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

M. Savini souhaite que l'ensemble des enfants de la commune devraient être sollicités pour connaître leurs souhaits.

Réponse est faite que des démarches ont été déjà faites auprès des écoles publiques en ce sens et qu'une réunion publique pourra être envisagée.

Frédéric Roux demande s'il s'agit du nouveau ou de l'ancien fonds LEADER.

Il s'agit de l'ancien LEADER dont la campagne se termine.

Vote à l'unanimité

■ Ressources Humaines

a) 1607 heures

Les négociations pour la mise en œuvre des 1607 heures sont à présent terminées.

Le protocole d'accord, joint en annexe, a été présenté au comité technique du 8 février 2022.

M. le Maire sollicite le conseil pour adopter le protocole d'accord tel que présenté.

Le directeur des services techniques présente le nouvel organigramme des services techniques. Le service espaces-verts/voirie compte 13 personnes : 9 titulaires, 3 contractuels et 1 apprenti.

Jean Marc Brottes et Franck Royer sont vivement remerciés pour le déneigement des routes durant la période où la COVID a touché plusieurs agents des services techniques. La solidarité a fonctionné.

Le directeur des services techniques souligne que beaucoup de travaux ont été effectués en régie, et notamment, tout ce qui relève du génie civil.

Suite aux négociations sur les 1607 heures, le temps de travail sera de 35h30 sur 4,5 jours pour les services administratifs et 5 jours pour les autres services.

Une compensation financière de 600 euros par an a été accordée afin de compenser la perte de 3 jours de congés.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

Le prochain conseil est fixé au 15 mars 2022.

La commission Finances se réunira le 9 mars à 17h30.

Les élections présidentielles se tiendront probablement aux Bretchs, elles auront lieu pour le 1^{er} tour le **10 avril 2022** et pour le 2^d tour le **24 avril 2022**. Pour l'instant, il n'y a pas encore un déroulé précis des élections. Un formulaire d'inscription pour tenir les bureaux de votes est disponible en mairie.

Les élections législatives se tiendront au mois de juin, elles auront lieu pour le 1^{er} tour le **12 juin 2022** et pour le 2^d tour le **19 juin 2022**.

Tour de table

Denise Vallat :

Journée internationale des droits des femmes : une rencontre conviviale avec toutes les femmes du village le dimanche 13 mars à 17h aux Bretchs est prévue.

Le prix du premier roman a bien fonctionné l'année dernière. Il est renouvelé avec 10 premiers romans sélectionnés cette année.

Si des personnes souhaitent intégrer le comité de lecture, elles sont les bienvenues.

M. le Maire explique que les agriculteurs et les exploitants de terrains sur le Chambon-sur-Lignon sont conviés, dans le cadre de la révision du PLU, à une rencontre, le 18 février à 10h, avec le cabinet REALITE et SITELLE.

Didier Maneval précise que l'Ardéchoise revient au Chambon-sur-Lignon cette année au mois de juin.

Léo Bader déplore les critiques systématiques envers les choix de la majorité municipale. Il regrette les apartés des élus de la minorité pendant les conseils.

Frédéric Roux revient sur la chicane installée chemin des Airelles.

Il est précisé que l'école l'Escale va s'installer dans cette rue. La sécurisation du passage pour les enfants est primordiale. Les promeneurs ainsi que les patients du centre d'addictions empruntent également cette route. L'idée d'un sens unique avec un couloir pour les vélos et un espace pour les piétons est évoquée.

Une amélioration du trottoir étroit route de Saint Agrève est à l'étude.

Antonio Savini demande si une réflexion est menée pour installer un point de collecte des masques usagés.

Réponse est faite qu'aucune réflexion n'a encore été lancée.

Roselyne Charreyron ajoute qu'il y a eu beaucoup de cas COVID aux écoles et à la crèche. Les enseignantes ont dû se mobiliser pour assurer un service normal.

Prochain CCAS le premier mars à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos